

MON PREMIER LOGEMENT

2026-2027

Étudiants, apprentis,
jeunes actifs...





L'entrée dans un premier logement est une étape importante de votre vie. Elle génère forcément des questions relatives aux démarches à effectuer, aux relations avec le propriétaire et engage de nouvelles responsabilités. Ce guide vous aidera, par ses conseils pratiques, dans vos premiers pas et tout au long de votre location.


Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous rencontrer pour tout ce qui concerne le logement mais aussi le travail, la vie étudiante et beaucoup d'autres sujets. Le J, Angers connectée jeunesse est l'adresse incontournable des 14-30 ans !

CONTACTS

J, Angers connectée jeunesse

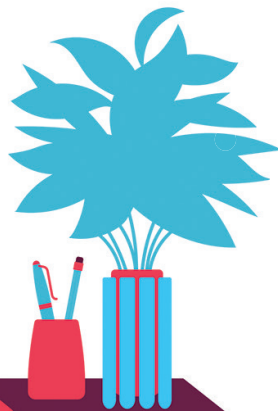
 **12, place Imbach - 49100 Angers**
Lundi, mercredi, jeudi : 10h-12h30 et 14h-18h
Mardi et vendredi : 14h-18h

 02 41 05 48 00

 direction.jeunesse@ville.angers.fr

+ d'infos sur : angers.fr/jeunes

   @Jeunes Angers



 **VOUS AVEZ BESOIN
DE VOUS REPÉRER
DANS LA VILLE ?**

Utilisez la carte interactive des logements étudiants à Angers : géolocalisation des logements et des établissements d'enseignement supérieur, transports en commun et autres services à proximité.



SOMMAIRE

TROUVER LE BON LOGEMENT

- | | |
|--|---------|
| 1. Par où commencer sa recherche ? | Page 5 |
| 2. Quel type de logement ? | Page 7 |
| 3. Choisir la colocation | Page 14 |
| 4. Que faut-il repérer lors de la visite d'un logement ? | Page 17 |

AVANT DE S'ENGAGER : FINANCER SA LOCATION

- | | |
|--------------------------|---------|
| 1. Le loyer | Page 19 |
| 2. Les charges | Page 19 |
| 3. Les autres dépenses | Page 20 |
| 4. Les aides financières | Page 21 |
| 5. Faites vos comptes | Page 25 |

PRÉPARER SON INSTALLATION

- | | |
|--|---------|
| 1. Quels sont les papiers à fournir ? | Page 27 |
| 2. Le contrat de location ou bail | Page 27 |
| 3. L'état des lieux | Page 28 |
| 4. Que faut-il payer ? | Page 29 |
| 5. Le changement d'adresse | Page 30 |
| 6. Quels travaux et réparations puis-je effectuer ? | Page 31 |
| 7. Donner congé de son logement | Page 32 |
| 8. Les pièges à éviter | Page 33 |
| 9. Les recours en cas de problèmes avec votre propriétaire | Page 34 |

ADRESSES UTILES



**TROUVER
LE BON
LOGEMENT**

1. PAR OÙ COMMENCER SA RECHERCHE ?

Pour diriger sa recherche, il est nécessaire d'évaluer ses besoins et envies en amont et de prendre en compte ses ressources.

Dans un premier temps, réfléchissez à :

- La localisation : souhaitez-vous vivre en centre-ville ou proche de votre lieu d'étude ou de travail ? Avez-vous besoin d'être proche des transports en commun ?
- Vos possibilités financières : fixez-vous un loyer maximum, en fonction de vos ressources.
- Votre envie : souhaitez-vous vivre seul ou en colocation ?

Lorsque vous avez établi ces critères, lancez-vous à la recherche de votre logement !



La colocation vous tente ?

Suivez ce pictogramme pour retrouver tous nos conseils et bonnes adresses.



Vous êtes étudiant ?

Suivez ce pictogramme signalant les infos vous concernant spécifiquement !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les logements sont définis par le nombre de pièces qu'ils possèdent. Attention cependant, les sanitaires et la salle de bain n'apparaissent pas dans ce décompte des pièces. Ainsi, on parlera :

- d'une chambre simple (chez l'habitant par exemple) ;
- d'un studio pour une pièce principale avec coin cuisine + des sanitaires ;
- d'un T1 pour une pièce principale + une cuisine séparée + des sanitaires ;
- d'un T1 bis pour une pièce principale + une alcôve ou mezzanine pouvant faire office de chambre + une cuisine + des sanitaires ;
- d'un T2 pour une pièce principale + une chambre + une cuisine + des sanitaires.

LES ACTEURS QUI VOUS ORIENTENT


Se lancer dans une recherche de logement peut être stressant et énergivore. Heureusement, des organismes sont là pour répondre à vos questions et vous guider si vous le souhaitez. Faites appel à eux !

L'ACCUEIL LOGEMENT

Angers Loire Métropole

Service d'information, de conseil et d'orientation pour toute personne recherchant un logement public ou privé. Offres de particuliers pour des locations principalement destinées aux étudiants. Partenaire du fichier commun de la demande locative en habitat à loyer modéré (HLM).



 **83, rue du Mail - 49100 Angers**
 al@angersloiremetropole.fr

 02 41 05 50 55


LE SERVICE LOGEMENT JEUNES

Association habitat jeunes David d'Angers

Accueil, information, orientation pour tous les jeunes de 16 à 30 ans, quelle que soit votre situation. Recherche de logement, conseils et instruction des aides financières pour s'installer ou se maintenir dans son logement. Un suivi personnalisé peut aussi être proposé.

 **J, 12, place Imbach - 49100 Angers**
 slj@ahjda.fr



 [ahjda.fr](https://www.ahjda.fr)


 02 41 43 96 82

LE J, ANGERS CONNECTÉE JEUNESSE

Ville d'Angers

Centre information jeunesse de la Ville d'Angers, des conseillers vous informent sur tous les dispositifs d'hébergement des 14-30 ans. Des ordinateurs permettent aussi d'effectuer des recherches de logement, de remplir des formulaires ou de réaliser des demandes de logement en ligne.

 **J, 12, place Imbach - 49100 Angers**
 direction.jeunesse@ville.angers.fr

 02 41 05 48 00


ACTION LOGEMENT

*pour les jeunes actifs uniquement
(alternants, formation, stages rémunérés)*

Action logement

Action logement facilite l'accès au logement des jeunes actifs avec des aides et services et les met en lien avec des partenaires pour trouver un logement dans le parc privé sur la plateforme locative Al'in. Pour connaître et obtenir des aides, rendez-vous en ligne.

 **18, place Mendès-France - 49100 Angers**
 actionlogement.fr

 02 55 98 11 77

2. QUEL TYPE DE LOGEMENT ?

Quel que soit votre statut et vos critères de sélection, plusieurs possibilités de logements s'offrent à vous : foyers d'étudiants et jeunes actifs, logement en parc HLM, logement individuel, chambre chez l'habitant...

Les foyers d'étudiants et jeunes actifs



Ces foyers proposent de louer une chambre individuelle ou collective (disposant parfois d'une petite salle d'eau) et de partager des espaces communs tels que la cuisine ou une laverie.

Les adresses à Angers

- **Foyer Merici** - pour étudiantes
 - 📍 62, rue Mirabeau - 49100 Angers
 - ☎ 02 41 25 35 00
 - ✉ contactfoyermerici@gmail.com
- **Foyer de l'Esvière** - pour étudiants
 - 📍 2 bis, rue de l'Esvière - 49100 Angers
 - ☎ 02 41 88 94 25
 - @ foyeresviere.com
- **Foyer Saint-Aubin** - pour étudiants, apprentis, stagiaires
 - 📍 22, rue Donadieu de Puycharic 49100 Angers
 - ☎ 07 59 62 86 26
 - ✉ info@foyersaintaubin.fr
- **Maison d'accueil de la blancheraie** pour étudiantes, colocation possible
 - 📍 4 bis, rue de l'Esvière - 49100 Angers
 - ☎ 06 45 30 55 48

Les résidences habitat jeunes



Ces résidences hébergent en priorité des jeunes de 16 à 30 ans, en emploi ou engagés dans une formation professionnelle et aux revenus modestes. Ces résidences proposent généralement d'occuper une chambre et de partager les espaces communs.

Les adresses à Angers

- **David d'Angers** - mixte, possibilité couple
 - 📍 22, rue David d'Angers - 49100 Angers
 - ☎ 02 41 24 37 37
- **L'harmattan** - mixte, possibilité couple et colocation
 - 📍 36, boulevard Allonneau - 49100 Angers
 - ☎ 02 41 43 95 55
- **Vill'haj** - mixte, possible couple, familles monoparentales
 - 📍 27 bld Jacqueline-Auriol - 49100 Angers
 - ☎ 02 44 51 35 65
- **Le quinconce** - mixte, possibilité couple et colocation
 - 📍 7, rue du Quinconce - 49100 Angers
 - ☎ 02 72 47 10 10
- **Darwin** - mixte
 - 📍 3, rue Darwin - 49100 Angers
 - ☎ 02 41 22 61 20
- **Marguerite d'Anjou** - filles
 - 📍 52, boulevard du Roi-René - 49100 Angers
 - ☎ 02 41 20 24 00

Les logements du parc HLM - Habitat à loyer modéré



Un logement HLM est détenu et loué par un bailleur social. Les loyers de ces logements sont réglementés et leur accès soumis à des conditions de ressources et à la capacité de séjourner durablement sur le territoire.

Pour obtenir un logement HLM à Angers, il faut passer par la demande unique, c'est-à-dire qu'il faut déposer un dossier de demande de logement auprès d'un bailleur social sur **demandelogement49.fr**. Ce dossier sera alors enregistré sur le fichier unique commun de la demande locative sociale. L'ensemble des bailleurs sociaux angevins recevra ce dossier unique et sera en mesure de proposer des logements adaptés.


La demande sera ensuite examinée en commission. Elle doit être renouvelée tous les ans.

Des documents sont à fournir pour constituer le dossier : renseignez-vous auprès des bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux à Angers

• **Angers Loire Habitat** (4 agences)


 4, rue de la Rame - 49100 Angers


 02 41 23 57 57

 @angers-loire-habitat.fr


• **Soclova**


3, jardin Eblé - 49100 Angers

 02 41 31 13 70

 @soclova.fr


• **Logi-ouest**


 13, boulevard des Deux-Croix
49100 Angers

 02 41 33 73 73

 @logiouest.polylogis.immo

• **Podeliha**

 12, boulevard Yvonne Poirel
CS 10906 - 49009 Angers Cedex 01

 02 41 68 77 00

 @podeliha.fr

L'INFO EN +

Étudiants, pensez à la demande HLM

Les bailleurs sociaux assurent la gestion de résidences universitaires, individuellement du parc HLM classique.

Vous êtes salarié du secteur privé ? Action Logement vous aide à vous loger grâce à la plateforme Al'in : al-in.fr

Les logements individuels ou en colocation



Un logement individuel est un logement appartenant à un particulier, dans lequel il ne vit pas et qu'il met à disposition d'un autre particulier par le biais d'un contrat de location. Le propriétaire peut s'occuper seul de la location (petites annonces sur internet, dans la presse et les hebdomadaires de particuliers, dans le réseau information jeunesse...) ou faire appel à une agence immobilière. Il peut s'agir aussi bien d'un studio que d'une maison : l'offre est large, il faut donc bien définir vos critères avant de vous lancer dans une recherche !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les agences immobilières vous proposent uniquement des biens correspondant à vos besoins. En échange, elles prélèvent des "frais d'agence".

Attention : ces frais d'agence correspondent à environ un mois de loyer et sont exigibles uniquement si vous prenez le logement. L'agence assure aussi le

lien avec le propriétaire en cas de problèmes. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la Fédération Nationale de l'Immobilier.

Hébergements chez l'habitant

Des associations proposent de vivre l'expérience du logement chez l'habitant. Elles mettent en relation des jeunes à la recherche d'un hébergement, avec des personnes disposant d'une chambre libre. Hébergement temporaire ou bien hébergement solidaire... plusieurs formules sont possibles ! L'association *Le temps pour toiT* accompagne ainsi la création de cohabitations intergénérationnelles sur toute l'agglomération angevine et ce, sans restriction d'âge. De son côté, l'association *Habitat Jeunes David d'Angers*, avec son service « **Hébergement Temporaire chez l'Habitant** », conventionné par Angers Loire Métropole, permet aux jeunes de 15 à 30 ans en mobilité scolaire ou professionnelle de se loger de façon temporaire et modulable chez un habitant de l'agglomération angevine.

Les adresses à Angers

• *L'association Le temps pour toiT*

- 📍 17, rue de Jérusalem - 49100 Angers sur rendez-vous
- ☎ 02 40 29 14 82
- ✉ info@letempspourtoit.fr
- @ letempspourtoit.fr

• *L'association Habitat Jeunes David d'Angers*

- 📍 22, rue David d'Angers - 49100 Angers
- ☎ 02 41 24 37 37
- ✉ hth@ahjda.fr
- @ ahjda.fr

L'INFO EN +

Loger chez l'habitant, c'est aussi un bon calcul financier ! Avec *Le temps pour toiT*, les tarifs vont de 100 € à 250 €/mois tout compris et avec l'association *Habitat Jeunes David d'Angers*, comptez 15 € (17 € en hiver) par nuit et 270 € (290 € en hiver) par mois.

Les logements « contre services »

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de services (ex : garde d'enfant, aide aux devoirs...). Il est conseillé de mettre par écrit les conditions de l'échange.

Les offres sur Angers : rendez-vous sur toitchezmoi.com

Les logements Crous



Le Crous de Nantes Pays de la Loire propose de nombreux logements en cités et résidences universitaires. L'admission dans ces logements nécessite de faire une demande de Dossier social étudiant (DSE) avant le 31 mai, pour la rentrée suivante*.

Pour connaître la procédure de demande de logement Crous et de création du dossier social étudiant, rendez-vous sur : messervices.etudiant.gouv.fr.

Lors de la saisie de votre dossier, vous devez cocher la case « Je demande un logement ». Vous recevrez ensuite un mail (fin avril-début mai) pour effectuer votre demande de logement sur trouverunlogement.lescrous.fr

Surtout, n'attendez pas de connaître votre lieu d'études pour demander un logement Crous !

** Les demandes effectuées après cette date sont également possibles.*



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous avez obtenu une réponse négative à votre demande de logement Crous ?

Des logements peuvent se libérer dès juillet : pour le savoir, connectez-vous sur trouverunlogement.lescrous.fr

Vous avez besoin d'un logement en cours d'année pour effectuer un stage dans les Pays de la Loire ?

De janvier à août, en fonction des places disponibles, le Crous peut vous accueillir temporairement à Nantes, Angers, Le Mans, Laval, Saint-Nazaire et La Roche-sur-Yon :

- Vous souhaitez un logement pour moins de 30 nuits : effectuez votre réservation directement sur bedandcrous.com
- Vous souhaitez un logement pour plus de 30 nuits : consultez les disponibilités sur trouverunlogement.lescrous.fr

Vous rencontrez des difficultés ? Des assistantes sociales vous reçoivent toute l'année, sur rendez-vous :

- au service de santé universitaire (SSU)
 - 📍 2, rue Joseph Lakanal
49000 Angers
 - 📞 02 41 22 69 10
 - ✉ secretariat-ssu@univ-angers.fr
- au service social du Crous
 - 📍 8, boulevard Lavoisier
49000 Angers
 - 📞 02 41 39 65 70
 - ✉ service-social-angers@crous-nantes.fr
- Lors de permanences les lundis et mercredis, à la bibliothèque universitaire du campus Saint-Serge.



Les résidences pour étudiants et jeunes actifs

Elles sont généralement situées proches des universités et écoles et offrent un cadre rassurant avec un accès sécurisé, des services de ménages, etc. Les services peuvent varier d'une résidence à l'autre, renseignez-vous.

Les adresses à Angers

- **Résidence Cambridge**
☎ 02 41 44 02 38
@ residencecambridge.over-blog.com
- **Résidence Nexity Studea Saint-Serge**
☎ 09 62 33 11 19 / 06 76 33 06 36
@ nexity-studea.com
- **Résidence Internationale Saint-Serge**
☎ 02 41 88 27 04
@ fac-habitat.com
- **Résidence Cap'études**
☎ 04 75 81 83 83
@ cap-etudes.com
- **Résidence Oxford de l'école supérieure d'agriculture**
Agence Sergic
☎ 02 41 18 22 18
@ sergic.com
- **Résidence Les estudines Angers Saint-Laud**
☎ 02 41 27 63 34
@ estudines.com
- **Podeliha**
☎ 02 41 68 77 00
@ podeliha.fr
- **Résidence universitaire Athlétis**
☎ 02 41 79 21 21
@ residence-univertaire-athletis.fr
- **MGEL logement - Résidence de la Maine**
@ mgellogement.fr
- **Cap avenir Angers**
☎ 07 63 41 83 24
@ lesbellesannees.com/
residence-etudiante-angers/
- **Kley Angers Campus Belle-Beille**
☎ 09 62 54 80 51
@ kley.fr/angers
- **Kley Angers Centre Saint-Serge**
☎ 02 57 88 02 16 / 07 56 18 14 57
@ kley.fr/angers
- **Square des âges Angers/Lac-de-Maine**
Habitat senior
☎ 02 53 20 67 21
- **Résidence universitaire Louis-Magne**
Étudiants Ensam prioritaires
☎ 02 41 23 57 57
- **Résidence West campus Saint-Barthélémy**
☎ 02 55 07 07 07
@ westcampus.fr
- **Résidence Odalys Campus Angers Jean-Moulin**
☎ 02 41 05 64 39
@ odalys-campus.com
- **Campus Novus Angers**
☎ 06 59 66 99 81
@ residence.lesbellesannees.com
/logements-etudiants-angers
- **Résidence West Campus Trélazé 1**
☎ 02 41 34 20 20
@ westcampus.fr
- **Résidence Capucins**
☎ 02 28 49 69 66
@ compose.fr
- **Les Estudines Saint-Serge**
☎ 02 41 76 76 15
@ estudines.com
- **Résidence West Campus Trélazé 2**
☎ 02 41 34 20 30
@ westcampus.fr

- **Résidence étudiante Stüdyz**

☎ 05 67 81 23 00

@ zzygestion.com

- **Résidence étudiante Nobel**

☎ 02 41 23 57 57

- **Résidence All Suites Study**

☎ 02 30 32 38 80

- **Résidence Chrysalide**

☎ 02 28 49 69 66

@ compose.fr



Vous êtes étudiants mais ne savez pas trop par où commencer votre recherche ? Voici quelques idées pour vous aider à débiter :

- **Votre établissement d'enseignement :**

C'est un interlocuteur précieux qui peut vous aider dans votre recherche : résidences étudiantes dédiées à votre établissement, partenariats avec des particuliers, la plateforme Studapart, etc. N'hésitez pas à les consulter.

- **Pour les étudiants de l'Uco, Ifepsa et l'Etsco :**

Un service logement vous est dédié. Il vous informe dans vos démarches et vous propose des appartements à la location.

☎ 02 41 81 65 94

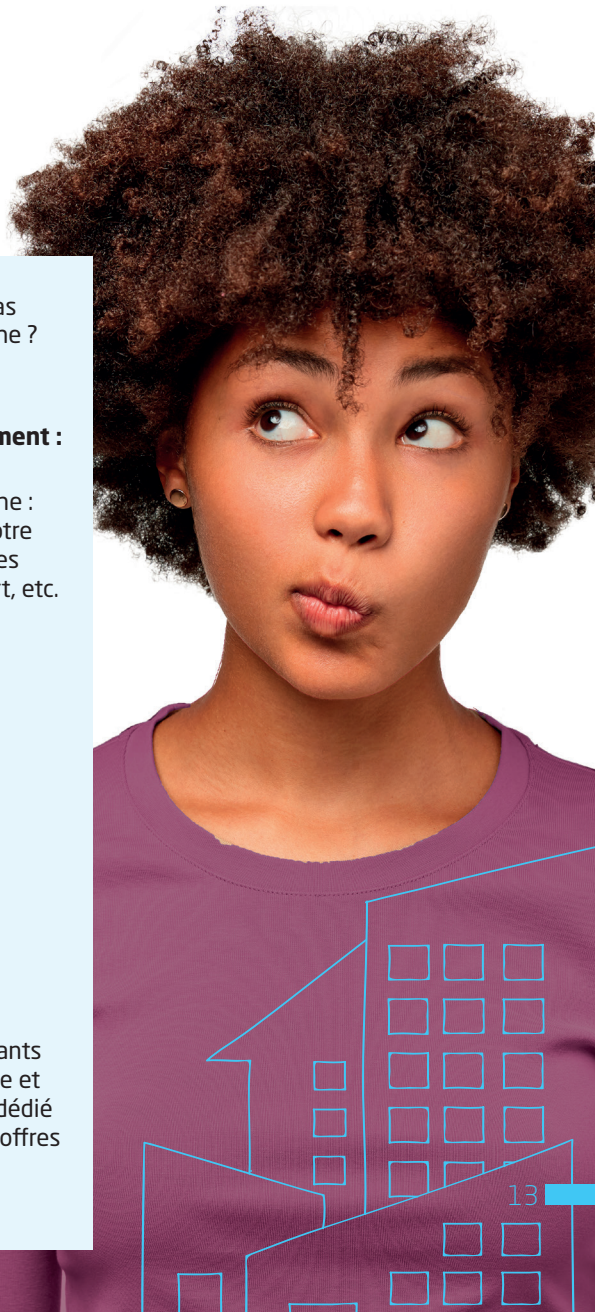
02 41 81 66 20

✉ logement@uco.fr

@ angers.uco.fr/se-loger-angers

- **Le site Lokaviz.fr**

La centrale du logement étudiant non commerciale permet aux étudiants de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces. Ce site dédié au logement étudiant propose des offres chez des particuliers.



3. CHOISIR LA COLOCATION

Éviter la solitude, partager les frais et le coût du loyer, augmenter la surface de son appartement ou encore vivre en convivialité : les avantages de la colocation sont nombreux. Mais si la colocation est une expérience enrichissante, encore faut-il se poser les bonnes questions avant de se lancer. Êtes-vous fait pour la coloc' ? Avez-vous les moyens de louer un grand appart' ? Avez-vous déjà constitué votre binôme ? Voici nos conseils.

Choisir le bon coloc'

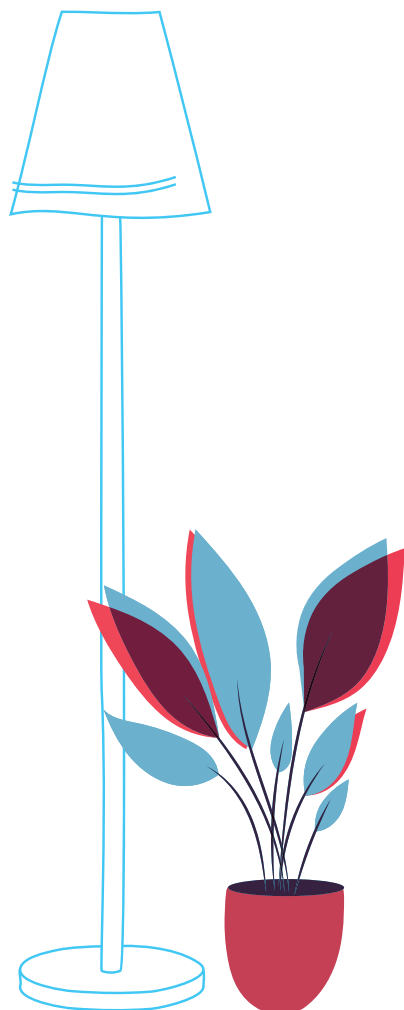
Optez pour quelqu'un avec qui vous êtes compatible au quotidien, à la fois en termes de rythme et d'organisation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les propriétaires apprécient lorsque vous vous présentez en sachant déjà qui sera votre colocataire. C'est même un prérequis pour les bailleurs sociaux !

Se mettre d'accord sur le budget

Avant de signer, il faut se mettre d'accord sur le budget. De quels moyens disposez-vous ? Partagerez-vous le montant équitablement ? Faites une simulation mensuelle en n'oubliant pas d'ajouter les courses et les factures diverses.



Bien choisir son appartement

Une coloc' réussie, c'est un logement où tous les locataires se sentent bien. Il faut donc composer avec les envies de chacun.

L'INFO EN +

Assurez-vous en amont que le propriétaire autorise la colocation !
Ensuite, choisissez votre bail :

- **soit un bail unique :** tous les locataires doivent le signer ensemble et sont responsables du paiement de la totalité du loyer et de toute somme due ;
- **soit un bail par colocataire.**

Prendre un contrat d'assurance unique ou individuel ?

Vous pouvez souscrire une assurance logement colocation unique qui couvrira tous les colocataires. Dans la majorité des cas, tous les noms figurant sur le bail devront être déclarés à votre assureur afin que la responsabilité civile (RC) – qui protège contre les dommages matériels et corporels que vous pourriez causer à un tiers – de chaque habitant du logement soit activée. Plus simple, certaines assurances protègent tous les habitants figurant sur le bail sans déclaration préalable !



Les aides aux logements et l'assurance pour la colocation

En colocation, le droit aux aides au logement est toujours valable : le montant des aides est calculé au prorata du montant du loyer payé par la personne.

Vérifiez qu'aucune clause de solidarité avec les autres colocataires n'est spécifiée dans le bail, que ce soit pour le paiement du loyer ou pour la personne se portant garante.

Si l'un des colocataires quitte le logement, vous devrez faire des démarches auprès de votre propriétaire et de votre assureur afin de modifier le contrat d'assurance habitation.

Les colocataires ont tout intérêt à choisir la même compagnie d'assurance afin d'éviter, en cas de sinistre, les conflits entre assureurs.

Les sites utiles pour la colocation :

- leboncoin.fr
- lacartedescolocs.fr
- appartager.com
- logement.studyrama.com
- locservice.fr

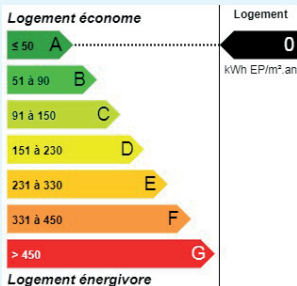
LE SAVIEZ-VOUS ?

La **colocation solidaire**, c'est possible ! Si vous avez entre 18 et 30 ans et que vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire, l'association de la fondation étudiante pour la ville (Afev) vous propose de conjuguer engagement solidaire (2 à 3h environ par semaine), mixité sociale et colocation étudiante, en vous inscrivant en ligne sur : rejoins.afev.org/kaps/angers ou kaps.angers@afev.org. Rubrique : « Rejoindre une coloc ».

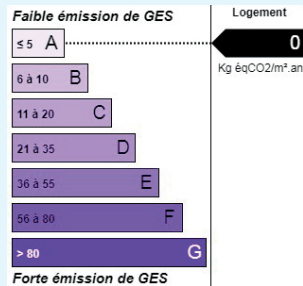
4 . QUE FAUT-IL REPÉRER LORS DE LA VISITE D'UN LOGEMENT ?

Avant d'accepter une location, il est important de visiter le logement pour évaluer les avantages et les inconvénients de celui-ci.

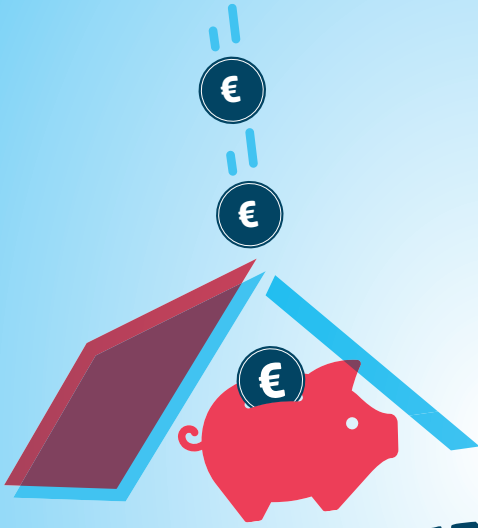
- Repérez la dynamique du **quartier** : calme, circulation, temps de transport, accès aux commerces...
- Renseignez-vous auprès du **voisinage** immédiat sur la présence d'activités nocturnes bruyantes : restaurants, bars...
- Assurez-vous que le moyen de **chauffage** du logement est satisfaisant et adapté à sa taille. Si celui-ci est assuré par une chaudière à gaz, il faudra prendre obligatoirement un contrat d'entretien de l'appareil avec un chauffagiste ou une société spécialisée.
- Repérez l'état de l'immeuble intérieur et extérieur, l'état de **salubrité** générale (traces de moisissures), système d'aération, l'isolation phonique et thermique. La **surface** du logement doit être supérieure à 9 m² et la hauteur sous plafond supérieure à 2,2 mètres (normes de salubrité nationales).
- Regardez le **diagnostic de performance énergétique (DPE)**. Celui-ci doit être affiché dans les annonces immobilières. Sa lecture est facilitée par deux étiquettes à sept classes, de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) :



L'étiquette énergie pour connaître la consommation d'énergie que nécessite le logement ($kWh_{gp}/m^2.an$)



L'étiquette climat pour connaître la quantité de gaz à effet de serre produite par le logement ($kg_{éqCO_2}/m^2.an$)



**AVANT
DE S'ENGAGER :
FINANCER
SA LOCATION**

1. LE LOYER

Le paiement du loyer est mensuel, il s'effectue soit pour le mois révolu, soit pour le mois en cours.

Le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance, qui porte le détail des sommes versées pour le loyer et les charges.

Le loyer peut être révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Insee si une clause le stipule dans le bail.

2. LES CHARGES

- Pour les locations meublées : les charges sont en général comprises dans le loyer.
- Pour les autres locations, elles correspondent :
 - > **aux dépenses communes**
(pour les logements collectifs) :
entretien des parties communes, ascenseurs, espaces verts, nettoyage... ;
 - > **aux dépenses individuelles :**
eau chaude, gaz, électricité, entretien de la chaudière... ;
 - > **aux dépenses d'électricité et de gaz :**
payables tous les deux mois (possibilité de les mensualiser) ;
 - > **à l'eau :**
payable tous les six mois (mensualisation possible, se renseigner en mairie) ;
 - > **aux taxes locatives :**
enlèvement des ordures ménagères, balayage...

Les charges sont variables selon le logement et le nombre d'occupants. Demandez au propriétaire une estimation des charges, si elles ne sont pas forfaitaires. Elles peuvent être payées au propriétaire ou bien directement à l'organisme.

3. LES AUTRES DÉPENSES

Outre le loyer et les charges, d'autres dépenses sont à prendre en compte lors d'un déménagement :

- l'achat de meubles et d'appareils électroménagers (neufs ou d'occasion) : certains établissements comme Envie Anjou, Emmaüs ou la Ressourcerie des biscottes proposent au public de l'électroménager rénové et des meubles d'occasion ;
- le tarif pour l'installation de la ligne fixe ou la reprise de ligne varie selon les opérateurs. L'abonnement et la consommation sont payables tous les mois ;
- la connexion internet.



4. LES AIDES FINANCIÈRES

Les aides pour le paiement du loyer

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) :

Conditions d'attribution

- être locataire ou colocataire d'un logement conventionné répondant aux normes d'habitabilité ;
- avoir des ressources inférieures à un certain plafond ;
- faire une demande à la Caf : caf.fr

Montant et versement de l'aide

- montant en fonction des ressources, de la situation familiale, professionnelle et du montant du loyer, sans les charges ;
- possibilité de versement en fin de mois au propriétaire qui en déduit le montant du loyer ou au locataire.

L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL (ALS) :

Conditions d'attribution

- ne pas bénéficier de l'APL ;
- louer ou co-louer un logement répondant aux normes d'habitabilité (il peut s'agir d'une chambre en foyer ou en résidence universitaire, d'un studio, appartement, maison vide ou meublée) ;
- avoir des ressources inférieures à un certain plafond ;
- faire une demande à la Caf : caf.fr

Montant et versement de l'allocation

- montant en fonction des ressources, de la situation familiale et du montant du loyer, hors charges ;
- versement au locataire. Il peut être versé au bailleur ou à la banque à leur demande.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'APL et l'ALS ne sont pas dues pour le 1^{er} mois de loyer. Elles ne sont pas cumulables.

L'AIDE MOBILI JEUNE :

Elle permet la prise en charge d'une partie de votre loyer sur deux années de formation maximum (consécutives ou non, soit deux fois 11 mois).

Toutes les infos sur : mobilijeune.actionlogement.fr

Conditions d'attribution

- avoir moins de 30 ans ;
- être en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole (salariés du secteur agricole, l'aide « Agri-Mobili-Jeune » vous est proposée) ;
- effectuer votre demande dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 5 mois qui suivent.

Montant et versement de la subvention :

- le montant de l'aide s'élève de 10 € à 100 € maximum chaque mois ;
- l'aide est versée mensuellement selon les justificatifs fournis durant votre année d'alternance en cours.

Les aides pour le versement du dépôt de garantie

L'AVANCE LOCA-PASS :

Elle permet de financer le dépôt de garantie.

Conditions d'attribution

- être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole, quel que soit l'âge ;
- ou avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou être en recherche d'emploi ;
- ou être étudiant salarié et pouvoir justifier :
 - > d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours, au moment de la demande d'aide ;
 - > ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum, au cours des six mois précédant la demande d'aide ;
 - > ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours, au moment de la demande ;
 - > ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Montant et versement de l'aide

- l'avance est un prêt sans intérêt équivalent à un mois de loyer hors charges maximum ;
- la somme est versée au locataire (dans le privé) ou au bailleur social directement ;
- bénéficiant d'un différé de 3 mois, le remboursement s'échelonne sur 25 mois maximum, modulable avec des mensualités de 20 € minimum.



Les aides pour le cautionnement

LE VISALE

Il s'agit d'un dispositif d'Action logement qui se porte garant auprès des locataires. Le bailleur louant son logement à un locataire certifié Visale est garanti sur les éventuels impayés (loyers + charges) et dégradations locatives pendant toute la durée du bail.

Toutes les démarches sont dématérialisées sur le site visale.fr

Conditions d'attribution

- avoir entre 18 et 30 ans inclus ;
- ou être salarié de + 30 ans, en mobilité professionnelle, en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois, nouvellement embauché ou ayant des revenus jusqu'à 1 710 € net/mois ;

Le logement :

- qu'il soit loué vide ou meublé ;
- que le loyer charges comprises soit de maximum 1 940 € selon la localisation du logement ;
- doit faire l'objet d'un bail ;
- doit être décent et respecter le Règlement sanitaire départemental (RSD) ;
- qu'il constitue la résidence principale du locataire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous signez un bail « mobilité » pour votre logement, le propriétaire peut également recourir à la garantie Visale. Il lui est par contre interdit de demander un dépôt de garantie.

Le bail mobilité est un contrat de location entre le propriétaire d'un logement meublé et un locataire « temporaire », c'est-à-dire dans l'une des situations suivantes : en formation professionnelle

indéterminée, en contrat d'apprentissage, en études supérieures, en stage, en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, en mutation

professionnelle ou en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle (loi n°89-462 du 6 juillet 1989). Le bail mobilité est conclu pour une durée de 1 à 10 mois et n'est pas renouvelable.

L'aide du Fonds de solidarité logement (FSL)

LE FSL « ACCÈS AU LOGEMENT »

Les aides financières du département permettent de financer tout ou partie des premières dépenses liées à l'entrée dans un logement : aide au paiement du dépôt de garantie, du premier mois de loyer, participation à l'acquisition du mobilier de première nécessité et aux frais de déménagement, aide au paiement de l'assurance multirisque habitation, etc.

Conditions d'attribution

- Cette aide est versée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et du montant de ses ressources. Il est possible de bénéficier d'une aide d'une aide de 70% à 100% des dépenses.
- Pour les familles dépassant les plafonds de ressources ou dont les dettes sont trop importantes, un dispositif de microcrédit peut parfois être proposé.
- La demande peut être téléchargée sur le site du conseil départemental ou auprès d'un travailleur social de la Caf, du Centre communal d'action sociale, du service logement jeunes, d'un organisme HLM ou d'une Maison départementale des solidarités proche de chez vous.

L'INFO EN +

Il existe également une aide FSL « maintien dans le logement » :

Il s'agit d'une prestation pour aider au maintien à domicile en accordant une aide sous forme

d'un secours ou d'un prêt pour les impayés de loyer ou/et de factures énergétiques, téléphone,

etc. La demande se fait uniquement suite à la constitution d'un dossier avec un travailleur social.

5. FAITES VOS COMPTES

RESSOURCES MENSUELLES		DÉPENSES MENSUELLES	
Revenu/job		Loyer net	
Caf, prime d'activité		Charges locatives	
Aides de la famille		Eau	
Bourses d'études		Énergie, chauffage, électricité	
Aides au logement, APL, ALS		Transport, abonnement, carburant	
Divers		Internet, téléphone mobile	
		Courses, alimentation	
		Divers, santé, assurances, crédit	
		Sortie, loisirs, vacances	
TOTAL RESSOURCES		TOTAL DÉPENSES	

RESSOURCES RESTANTES après soustraction des dépenses	
--	--



PRÉPARER SON INSTALLATION

1. QUELS SONT LES PAPIERS À FOURNIR ?

Les papiers à fournir :

- des justificatifs des revenus : fiche de paye ou avis d'imposition ;
 - une caution solidaire : c'est l'engagement d'un membre de la famille ou d'un ami
- à payer à votre place en cas d'impayés de loyers ou de charges. L'acte doit être manuscrit et doit comporter des mentions obligatoires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un propriétaire ne peut pas demander une caution solidaire s'il a déjà une assurance garantissant les obligations locatives.

ATTENTION : transmettez des copies barrées des documents personnels, pour limiter les risques d'usurpation d'identité.



2. LE CONTRAT DE LOCATION OU BAIL

Il s'agit d'un document essentiel précisant les droits et les obligations du propriétaire et du locataire.

Il diffère selon le logement (loué vide, meublé, logement en foyer ou en résidence) mais contient toujours des rubriques obligatoires : durée de location, description logement, etc. (voir « Le saviez-vous » ci-dessous).

À la signature, le propriétaire doit remettre au locataire des documents sur l'état du logement : le diagnostic de performance énergétique, l'existence de plomb dans les peintures et les revêtements de murs, les risques naturels et technologiques. Cosignez le bail avec le propriétaire et récupérez toujours un exemplaire.

ATTENTION : le contrat peut parfois contenir des clauses interdites, dites abusives, pour lesquelles il convient d'être vigilant. Ces clauses peuvent conduire à l'annulation du contrat de location.



L'INFO EN +

Le contrat type loi Alur « contrat de location » est téléchargeable sur hellobail.fr.

Les locations meublées consenties à un étudiant peuvent l'être pour 9 mois et ne pas être automatiquement reconduites.

3. L'ÉTAT DES LIEUX

Il est obligatoire et vous devez l'effectuer avec le propriétaire à l'entrée dans le logement et à la sortie de celui-ci.

Il doit être établi dans de bonnes conditions, notamment d'éclairage. Vous devez faire une description précise et détaillée du logement, du sol au plafond, pièce par pièce, ainsi que les équipements et, surtout, inscrire les anomalies ou les détériorations. N'oubliez pas de relever les compteurs d'eau et d'électricité.

L'état des lieux précise également les modalités de prise en compte de la vétusté.

L'INFO EN +

Dans le cas des logements loués meublés, un inventaire détaillé, reprenant l'état général de fonctionnement des équipements existants dans le logement, doit être fait.



4. QUE FAUT-IL PAYER ?

- **Le dépôt de garantie :** il garantit le respect de vos obligations. Son montant est d'un mois de loyer hors charges, maximum. Sauf pour les logements meublés, c'est le propriétaire qui fixe le montant du dépôt de garantie. Il est restitué dans un délai d'un mois à compter de la restitution des clés. Le propriétaire a le droit d'en déduire les loyers impayés, les charges restantes dues et les frais de réparation des dégradations (sur justification). D'où l'importance de réaliser un état des lieux préalable.
- **L'assurance habitation :** obligatoire auprès de l'assureur de votre choix.
- **L'ouverture des compteurs** (sauf pour certains foyers et résidences).
- **L'abonnement et la consommation d'énergie :** la consommation est égale au nombre de kwh consommé, multiplié par le prix unitaire du kwh.
- **Les honoraires de l'agence** (si vous avez recours à une agence immobilière) : environ un mois de loyer hors charges.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le chèque énergie vous permet de payer vos factures de gaz, d'électricité, etc. Vous pouvez en bénéficier selon vos revenus. Renseignements sur energie-info.fr. Aucune démarche à effectuer. Le chèque énergie est envoyé automatiquement entre avril et juin. Vérifiez votre éligibilité sur : chequeenergie.gouv.fr



5. LE CHANGEMENT D'ADRESSE

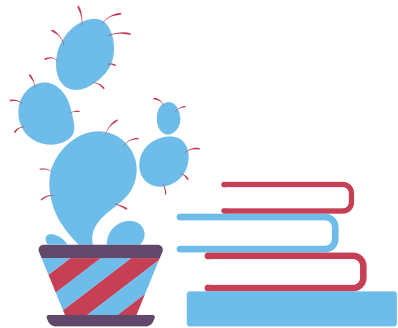
Signalez votre changement d'adresse aux organismes concernés :

- Caisse primaire d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales, mutuelles, assurances, centre des impôts, banque, employeur...
- Vous avez un mois pour faire changer votre adresse sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule (gratuit).
- Vous pouvez faire suivre votre courrier en demandant à votre ancien bureau de poste une réexpédition valable 6 mois (53 €) ou pour l'année (86 €).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un seul site pour tous vos changements d'adresse !

Vous pouvez le faire en ligne sur service-public.fr, c'est gratuit.



6. QUELS TRAVAUX ET RÉPARATIONS PUIS-JE EFFECTUER ?

Une de vos obligations consiste à assurer l'entretien courant du logement et les légères réparations qu'entraînent son usage. Une liste des réparations est fixée dans un décret. Le locataire doit :

ENTRETENIR LE LOGEMENT :

- assurer la propreté ;
- veiller à l'entretien du détecteur de fumée : obligatoire dans le logement. Il incombe au propriétaire du logement l'achat et l'installation du détecteur. Le locataire doit changer les piles si elles sont usagées ;
- entretenir les revêtements (sols et murs) ;
- faire procéder au ramonage.

ENTRETENIR LES ÉQUIPEMENTS DU LOGEMENT :

- changer les joints sur la robinetterie ;
- entretenir la chaudière.

EFFECTUER LES PETITES RÉPARATIONS :

- remplacer un interrupteur détérioré, une vitre cassée, une serrure...

Vous avez, par ailleurs, la possibilité d'aménager le logement, mais pas de le transformer sans accord écrit de votre propriétaire.

L'aménagement se limite à :

- la décoration du logement ;
- la restauration des revêtements muraux : peinture, tapisserie... ;
- la pose de moquette, à condition qu'elle ne soit pas collée.

Si vous vous livrez à des transformations sans l'accord de votre propriétaire, ce dernier peut, en fin de bail, réclamer la remise en état initial.

7. DONNER CONGÉ DE SON LOGEMENT

Lorsque la durée de location prévue dans le contrat arrive à expiration, le bail est tacitement reconduit. La fin du contrat de location intervient lorsque le propriétaire ou le locataire donne congé.

Les conditions de « congé » ne sont pas les mêmes pour le propriétaire et pour le locataire.

Pour le propriétaire

Il ne peut pas donner congé en cours de bail, celui-ci doit attendre la fin du contrat de location. Il doit adresser un préavis et le motif de son congé doit être valable, c'est-à-dire :

- le propriétaire souhaite habiter dans les lieux ;
- le propriétaire souhaite vendre (dans ce cas, une offre de vente doit être faite au locataire) ;
- pour motif légitime et sérieux (manquement du locataire à une de ses obligations).

Pour le locataire

Il peut donner congé de son logement à tout moment. Il doit tout de même respecter un préavis de départ qui varie selon le contrat de location : s'il s'agit d'un logement loué vide, le préavis est de 3 mois, mais s'il s'agit d'un logement loué meublé, la durée de préavis est choisie lors de la signature du bail avec le propriétaire.

La durée du préavis peut toutefois être réduite à un mois dans certaines conditions :

- le locataire obtient l'attribution d'un logement social ;
- le locataire est muté, il subit une perte d'emploi ou a retrouvé du travail suite à un licenciement ;
- le locataire obtient son 1^{er} emploi ;
- le locataire est au revenu de solidarité active (RSA) ou bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il est préférable de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La période de préavis débute le jour de la présentation de la LRAR au domicile de la personne, qu'elle soit présente ou non.

8. LES PIÈGES À ÉVITER

Lors de votre recherche de logement, certaines demandes ou pratiques des annonceurs doivent vous alerter. Pour une recherche sûre, voici quelques conseils.

Les pratiques qui doivent vous alerter :

- un loyer très inférieur au prix du marché ;
- une offre mal rédigée, comportant des fautes d'orthographe ;
- un propriétaire qui ne peut pas vous rencontrer (indiquant par exemple être à l'étranger) ;
- un logement proposé en contrepartie de services rendus (sauf dispositifs connus, voir p. 9) ;
- les demandes de règlements par espèces, mandats ou cartes prépayées.

Pour éviter les arnaques, il suffit parfois d'appliquer quelques principes simples à sa recherche, par exemple :

- vérifiez l'existence du logement. Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous, regardez sur internet... ;
- ne versez aucun règlement (en espèces, par mandat ou par carte prépayée) pour réserver un logement ou pour visiter un logement avant la signature du bail, y compris pour les jeunes éloignés ou étrangers ;
- soyez accompagné pour visiter le logement ;
- transmettez des copies barrées des documents personnels (pièces d'identité) pour limiter les risques d'usurpation d'identité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

S'informer, se protéger : des organismes existent (ex : Adil, plateforme en ligne Pharos...), retrouvez tous les contacts p.34 ou auprès de conseillers spécialisés (voir p. 6). Pour le logement insalubre, il est possible de faire un signalement en ligne depuis janvier 2024, via une plateforme numérique : signal-logement.beta.gouv.fr

9. LES RECOURS EN CAS DE PROBLÈME AVEC VOTRE PROPRIÉTAIRE

En cas de litiges avec votre propriétaire, des associations et organismes vous aident à avancer. N'attendez pas pour vous adresser à eux.

Les associations de défense des locataires

Une cotisation annuelle à l'association vous sera probablement demandée.
Retrouvez ces associations et leurs contacts dans « Adresses utiles/Associations d'aide au locataire ».

La Commission départementale de conciliation

Cette commission propose aux bailleurs et aux locataires de dialoguer autour d'une table pour régler leurs litiges sans s'adresser à la justice.

Direction départementale des territoires // sur rendez-vous

📍 15 bis, rue Dupetit-Thouars - 49047 Angers Cedex 01

☎ 02 41 86 63 19

✉ ddt-commission-conciliation@maine-et-loire.gouv.fr

La maison de la justice et du droit d'Angers Loire Métropole

Tous les services d'information, de conseil, d'orientation et de médiation dispensés au sein de la Maison de justice et du droit sont entièrement gratuits et confidentiels.

Centre commercial du chapeau de gendarme

📍 Avenue Winston-Churchill - 49100 Angers

☎ 02 41 45 34 00

✉ mjd-angers@justice.fr

L'agence départementale pour l'information sur le logement (Adil 49)

Sa mission première : informer et conseiller tous les publics sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Neutre et gratuit.

Maison de l'architecture, des territoires et du paysage

📍 312, avenue René-Gasnier - 49100 Angers

☎ 02 41 81 89 40

@ adil49.org

✉ juristes@adil49.com

Contactez un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

Sites internet infos et réglementation

- service-public.fr
- Pour les étudiants : adele.org

SOS loyers impayés : un numéro vert pour les propriétaires et les locataires
0 805 160 075. Appel gratuit.

Info logement indigne : 0 806 706 806

Plateforme de signalement des pratiques illégales Pharos :
internet-signalement.gouv.fr



ADRESSES UTILES

ADMINISTRATION

Caisse d'allocations familiales Maine-et-Loire

📍 32, rue Louis-Gain
49927 Angers cedex 09
☎ 32 30 @ caf.fr

Mairie d'Angers //

Direction Environnement et Cadre de vie

📍 2 bis, rue des Ursules
49100 Angers
☎ 02 41 05 44 21

(Pour les problèmes de logement insalubre)

Centre communal d'action sociale (CCAS)

📍 Boulevard de la Résistance
et de la Déportation
CS 8001, 49002 Angers Cedex 01
☎ 02 41 05 49 49

Angers Loire Métropole

📍 83, rue du Mail
CS 80011, 49020 Angers cedex 02
☎ 02 41 05 50 00

(Pour les relevés d'eau et sacs poubelles)

MOBILIERS ET ÉLECTROMÉNAGERS D'OCCASION

Envie Anjou

📍 Rue de l'Argelette - 49070 Beaucouzé
☎ 02 41 48 21 48 @ envieanjou.com

Emmaüs

📍 Le Sauloup
49070 Saint-Jean-de-Linières
☎ 02 41 39 73 39

Boutique Emmaüs à Angers Saint-Serge

📍 10, bis rue Vaucanson - 49000 Angers
@ emmaus-angers.fr

Ressourcerie des biscottes

📍 19, rue du moulin Marcille
49130 Les Ponts-de-Cé
☎ 02 53 20 31 96
@ ressourceriedesbiscottes.fr

SITES D'ANNONCES DE LOGEMENT

- paruvendu.fr
- leboncoin.fr
- adil49.org
- airbnb.fr
- ouestfrance-immo.com
- roomlala.com
- lokaviz.fr (pour étudiant)
- location-etudiant.fr
- campusvert.com

ASSOCIATIONS D'AIDES AUX LOCATAIRES

Confédération nationale du logement

📍 14, place Louis-Imbach - 49100 Angers
☎ 02 41 88 00 91 @ lacnl.com

Consommation, logement et cadre de vie

📍 14, place Louis-Imbach - 49100 Angers
☎ 02 41 87 58 42 @ clcv.org

Association familles rurales départementale

📍 3, rue Charles-Lacretelle - 49070 Beaucouzé
☎ 02 41 18 20 00
@ maine-et-loire.familles.rurales.org

Association force ouvrière consommateurs

📍 14, place Louis-Imbach - 49100 Angers
☎ 02 41 25 49 60 @ fo49.fr

UFC Que Choisir 49 - Union fédérale des consommateurs

📍 Espace Frédéric-Mistral
4, allée des Baladins - 49000 Angers
☎ 02 41 88 56 42
@ maineetloire.ufcquechoisir.fr


Confédération syndicale des familles


📍 12, boulevard Schuman - 49100 Angers
☎ 02 41 86 08 36 @ la-csf.org


études international loisirs jobs


CONTACT



 **12, place Imbach - 49100 Angers**
Lundi, mercredi, jeudi : 10h-12h30 et 14h-18h
Mardi et vendredi : 14h-18h

 02 41 05 48 00

 direction.jeunesse@ville.angers.fr

 angers.fr/jeunes

   @JeunesAngers

